

Du lundi au
samedi



Inscription

INSCRIPTION	Tarif TTC
<i>Frais de gestion</i> <i>Pochette pédagogique</i>	210€

** Ces frais sont définis forfaitairement par référence aux tarifs horaires facturés par l'établissement pour la formation pratique correspondant, sans dépasser le plafond fixé par le décret.*



I.P.N.S.

Code par séance et/ou stage Code



TARIFS POUR TOUTES PERSONNES INSCRITES	Tarif TTC
CODE PAR FORFAIT	
Forfait code 6 mois (cours en salle et/ou visio avec enseignant + accès illimité séries d'entraînements Web + livre de code + Passage au code redevance frais examen - Art R221-3-3)	160€
OPTIONS	
Redevance frais d'examen code (article R221-3-3)	30€
Frais d'accompagnement à l'examen	40€
Au-delà des 6 mois, Forfait code initial (salle et/ou visio et internet)	100€
Stage code de 3 jours soit 21h avec moniteur (1 stage code aux vacances scolaires)	150€ 75€
TARIFS POUR TOUTES PERSONNES NON INSCRITES AU FORFAIT CODE	Tarif TTC
Stage code de 3 jours soit 21h avec moniteur (1 stage code aux vacances scolaires)	150€
Forfait code internet illimité (validité 6 mois)	100€
Livret de code	20€





**A partir
De 860€**

Permis B

**A partir
De 1077 €**

Boîte automatique

Boîte manuelle

PARTIE CONDUITE (13h) (à partir de 17 ans)	Tarif TTC
Évaluation de départ	50€
Leçon 1h de conduite sur rendez-vous *	55€
Leçon 2h des vérifications du véhicule (illimité) (1h mécanique et 1h premiers secours)	40€
Frais d'accompagnement à l'examen **	55€

PARTIE CONDUITE (20h) (à partir de 17 ans)	Tarif TTC
Évaluation de départ	50€
Leçon 1h de conduite sur rendez-vous *	47€
Leçon 2h des vérifications du véhicule (illimité) (1h mécanique et 1h premiers secours)	40€
Frais d'accompagnement à l'examen **	47€

Seuls les candidats à jour dans leur paiement seront présentés à l'examen.

* Formation minimum obligatoire : 20h (arrêté du 5 mars 1991) en boîte manuelle et 13h en boîte automatique.

** Ces frais sont définis forfaitairement par référence aux tarifs horaires facturés par l'établissement pour la formation pratique correspondant, sans dépasser le plafond fixé par le décret.